

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.38

Page 1 de 6

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION  
DES PROJETS DE CRÉATION ET  
DE MODIFICATION DE PROGRAMMES  
ET DE RÈGLEMENTS DE HEC MONTRÉAL  
ET DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Adoption

Date : 2024-06-20

Délibération :  
CC3E-0003-5

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

Attendu que, selon la Convention de partenariat unissant les trois établissements, les parties s'engagent à « réserver un siège au sein de leurs instances respectives gouvernant les études et la recherche entre, d'une part, Polytechnique et l'Université et, d'autre part, HEC Montréal et l'Université » [article 6.2] ;

Attendu que, toujours selon la Convention, « le Comité de coordination (CoCo) a la responsabilité d'approuver les programmes et les règlements pédagogiques » [article 8.1] ;

Attendu que, selon le Contrat d'affiliation entre l'Université et Polytechnique, celle-ci « s'oblige et s'engage envers l'Université à [...] soumettre à l'approbation du comité de coordination leurs (sic) nouveaux programmes d'études et leurs règlements pédagogiques, ainsi que tout projet de modifications majeures à ses programmes » [article 4.1 (a)], alors que l'Université « s'oblige et s'engage envers Polytechnique à [...] déléguer à Polytechnique le pouvoir de procéder à des modifications mineures à des programmes d'étude et à des règlements pédagogiques, conformément aux règles en cette matière qui prévalent à l'Université » [article 4.2 (c)] ;

Attendu que, selon le Contrat d'affiliation entre l'Université et HEC Montréal, celle-ci « s'oblige et s'engage envers l'Université à [...] soumettre à l'approbation du comité de coordination prévu à l'article 5 (le « Comité de coordination ») leurs nouveaux programmes d'études et leurs règlements pédagogiques ainsi que tout projet de modifications majeures à ses programmes » [article 4.1 (a)], alors que l'Université « s'oblige et s'engage envers HEC Montréal à [...] déléguer à HEC Montréal le pouvoir de procéder à des modifications mineures à des programmes d'étude et à des règlements pédagogiques, conformément aux règles en cette matière qui prévalent à l'Université » [article 4.2 (c)] ;

Attendu que la Commission des études (COMET) de l'Université a adopté un principe de délégation pour certains types de modifications de programmes ;

Attendu que les parties souhaitent rendre fluides et efficaces les processus d'adoption des projets de création et de modification des programmes, ainsi que de modification des règlements pédagogiques, dans un esprit de collaboration, de bonne volonté mutuelle et de respect des prérogatives de chacune ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Doivent être soumises pour approbation au CoCo :

- a. les créations de nouveaux programmes ;
- b. les modifications aux programmes existants et aux règlements pédagogiques considérées comme majeures selon le tableau ci-annexé.

---

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.38

Page 2 de 6

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION  
DES PROJETS DE CRÉATION ET  
DE MODIFICATION DE PROGRAMMES  
ET DE RÈGLEMENTS DE HEC MONTRÉAL  
ET DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

---

Adoption

Date : 2024-06-20      Délibération : CC3E-0003-5

---

Modifications

Date :      Délibération :      Article(s) :

---

2. Lorsqu'une création ou une modification majeure de programme doit être soumise au CoCo,
  - a. Avant le dépôt du projet au CoCo, HEC Montréal et Polytechnique s'engagent à discuter dudit projet avec les facultés et départements de l'Université qui pourraient être concernés par le projet, et à obtenir, le cas échéant, un avis écrit de leur part ;
  - b. Le projet est ensuite déposé au CoCo par HEC Montréal ou Polytechnique, incluant la description du projet, les résolutions des instances d'HEC Montréal ou de Polytechnique, et, le cas échéant, l'avis des facultés ou départements de l'Université avec qui des discussions ont eu lieu ;
  - c. Le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉÉ) de l'Université consulte ses facultés et départements au besoin ;
  - d. En cas de désaccord sur le projet entre, d'une part, HEC Montréal ou Polytechnique et, d'autre part, une faculté ou un département de l'Université, le VRAÉÉ pourrait saisir une des sous-commissions des études du projet pour obtenir un avis ;
  - e. Le projet est soumis au CoCo pour approbation.
  
3. Lorsqu'une modification majeure aux règlements des études doit être soumise au CoCo,
  - a. Le projet de modification est déposé au CoCo par HEC Montréal ou Polytechnique, incluant la description du projet et les résolutions des instances d'HEC Montréal ou de Polytechnique ;
  - b. Le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études (VRAÉÉ) de l'Université consulte ses sous-commissions des études sur le projet, au besoin, pour obtenir un avis ;
  - c. Le projet est soumis au CoCo pour approbation.
  
4. Les modifications aux programmes et aux règlements pédagogiques considérées comme mineures selon le tableau ci-annexé sont adoptées par les instances respectives de HEC Montréal et de Polytechnique Montréal sans besoin d'approbation par le CoCo.

La présente procédure entrera en vigueur à son adoption par le Comité de coordination (CC3E-0003-5, 20 juin 2024), et fera l'objet d'une révision au terme de la première année suivant son adoption.

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.38

Page 3 de 6

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION  
DES PROJETS DE CRÉATION ET  
DE MODIFICATION DE PROGRAMMES  
ET DE RÈGLEMENTS DE HEC MONTRÉAL ET  
DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL  
(Annexe - Répertoire des cas de figure – Modification de programme)

Adoption

Date :  
2024-06-20

Délibération :  
CC3E-0003-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Type de dossier	Délégation	Sous-commission	COMET	MES	CoCo
<b>Modifications mineures</b>					
1 Création d'un cours sans rattachement à un programme	2				
2 Création d'un cours d'un bloc à option avec rattachement à un programme ou modification mineure de la banque de cours d'un bloc à option	2				
3 Abolition d'un ou de cours, excluant les cours du ou des blocs obligatoires	2				
4 Modification aux préalables d'un cours – ajout ou retrait	1				
5 Modification aux cours équivalents – ajout ou retrait	1				
6 Modification au barème de notation d'un cours	1				
7 Modification : retrait de cours à option ayant déjà été fréquentés d'une structure de programme	2				
8 Modification : retrait de cours à option n'ayant jamais été fréquentés d'une structure de programme	1				
9 Modification : ajout de cours à option à une structure de programme	1				
10 Changement de l'unité d'attache d'un programme					I
<b>Modifications mineures pour raisons administratives ou de cohérence</b>					
11 Création d'un programme clone offert sur un autre campus	2			R	
12 Modification mineure au titre et/ou descriptif d'un cours	1				

**GESTION COURANTE**

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION  
DES PROJETS DE CRÉATION ET  
DE MODIFICATION DE PROGRAMMES  
ET DE RÈGLEMENTS DE HEC MONTRÉAL ET  
DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL  
(Annexe - Répertoire des cas de figure – Modification de programme)

Numéro : 40.38

Page 4 de 6

Adoption

Date :  
2024-06-20

Délibération :  
CC3E-0003-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Type de dossier	Délégation	Sous-commission	COMET	MES	CoCo
13 Modification de programme par concordance, résultant d'une modification approuvée par la COMET	2			S	
14 Modification de la composition d'un BACCAP résultant de la création du nouveau n° d'un de ses programmes constituant suite à la modification du titre	2				
15 <b>Création de cours pour des motifs administratifs</b> <i>Par exemple : historiquement, la FEP identifiait ses cours donnés à distance en ajoutant la lettre D en 8<sup>e</sup> position du sigle (GER1050D). Le VR-études a accepté la création par délégation au doyen du cours GER1050 offert sur le campus. Autre ex. Cours qui devient cours séquentiel</i>	1				
16 Ajustement au libellé des objectifs d'un programme	1				
17 Modification de titre de programme ne comportant pas la nécessité de créer un nouveau n° de programme	1				
18 Création d'un programme clone permettant la diplomation avec concentration multiple *	3				
<b>Modifications mineures aux règlements</b>					
19 Modification aux règlements propres au programme comportant un assouplissement ou une nouvelle contrainte	2				
20 Assouplissement/contrainte aux conditions générales d'admissibilité à un programme et à l'exigence de français à l'admission	3				
21 Assouplissement/contrainte aux conditions d'admissibilité d'un programme	2				

**GESTION COURANTE**

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION  
DES PROJETS DE CRÉATION ET  
DE MODIFICATION DE PROGRAMMES  
ET DE RÈGLEMENTS DE HEC MONTRÉAL ET  
DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL  
(Annexe - Répertoire des cas de figure – Modification de programme)

Numéro : 40.38

Page 5 de 6

Adoption

Date :  
2024-06-20

Délibération :  
CC3E-0003-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Type de dossier	Délégation	Sous-commission	COMET	MES	CoCo
<b>Modifications majeures</b>					
22	Modification comportant l'ajout ou le retrait d'une orientation (1 <sup>er</sup> cycle)	✓	✓	R	1
23	Modification comportant l'ajout ou le retrait d'une option (concentration CSUP)	✓	✓	R	1
24	Modification comportant l'ajout ou le retrait d'un cheminement ( <i>honor</i> ou internationale, 1 <sup>er</sup> cycle)	✓	✓	S	1
25	Modification comportant l'ajout ou le retrait de modalités (mémoire, sans mémoire, stage, etc.)	✓	✓		2
26	Modification de modalités de programme (mémoire, sans mémoire, stage, travail dirigé)	✓	✓		2
27	Modification à la composition d'un BACCAP	✓	✓		3
28	Modifications de bloc(s) obligatoire(s), incluant la création/abolition de cours	✓	✓	S	1
29	Modification au barème de notation d'une portion significative ou de tous les cours d'un programme	✓	✓		1
30	Modification importante de la banque de cours d'un programme (création/abolition) d'un ou des blocs à option	✓	✓		1
31	Modification comportant des ajustements aux bilans de crédits des blocs	✓	✓	S	1

\* Ce type de modification est rare, par exemple le clone d'une maîtrise pour l'obtention d'un deuxième diplôme complémentaire (spécialisation).

**GESTION COURANTE**

Numéro : 40.38

Page 6 de 6

PROCÉDURE POUR L'ADOPTION  
DES PROJETS DE CRÉATION ET  
DE MODIFICATION DE PROGRAMMES  
ET DE RÈGLEMENTS DE HEC MONTRÉAL ET  
DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL  
(Annexe - Répertoire des cas de figure – Modification de programme)

Adoption

Date :  
2024-06-20

Délibération :  
CC3E-0003-5

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

**LÉGENDE**

**Délégation**

**COMET**

**MES**

**CoCo (UdeM – HEC – Poly)**

1 : Doyenne, doyen

I : Information

R : Requis

1 : Si plus de 30 % du programme est touché

2 : Conseil faculté

S : Susceptible

2 : Pour les cycles supérieurs

3 : VR études

A : Avis seulement

3 : Dans tous les cas